



NOTE-RÉSUMÉ, PRINCIPALES QUESTIONS-RÉPONSES, DG MARE
PRÉPARATION DES GROUPES DE TRAVAIL DU LDAC (Bruxelles, 10-11 Mars 2015)

1. Financement consacré à la recherche scientifique pour les Conseils Consultatifs

Base juridique: Article 86.1 du « Règlement de Base » FEAMP - REGULATION (UE) No 508/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 15 Mai 2014 sur le Fonds Européen des Affaires Maritimes et de Pêche (FEAMP).

Article 86. Expertise et orientation scientifique

1. Le FEAMP a la possibilité de soutenir l'obtention de résultats en matière scientifique, en particulier, sous forme de projets de recherche appliquée directement liés à l'émission d'opinions et d'orientations scientifiques et socio-économiques, dans le but d'une prise de décisions adéquates et efficaces concernant la gestion de la pêche dans le cadre de la PCP.
2. Les actions admissibles seront les suivantes:
 - (a) études et projets pilote nécessaires à l'application et au développement de la PCP, y-compris ceux qui couvrent des modalités techniques alternatives de gestion durable de la pêche et de l'aquaculture, comprenant également le travail des Conseils Consultatifs;

Q1. Nous souhaiterions savoir si les AC peuvent invoquer directement cet article pour l'accès au financement sans besoin d'avoir recours à des réseaux de financement transnationaux ou aux plans opérationnels de chaque Etat Membre.

Si ceci est le cas, il serait intéressant d'obtenir une explication en détail concernant la procédure de demande exacte à suivre pour ces projets.

Cet article fait référence au financement géré directement par la COM (et non pas à celui qui est disponible à travers des programmes opérationnels nationaux). Néanmoins, ces dispositions s'appliquent seulement si la COM a obtenu les ressources nécessaires (par exemple, à travers un MEP) et qu'elle prend la décision de publier un appel à proposition pour une étude ou un projet pilote. Veuillez consulter régulièrement notre site Web pour voir si de telles convocations ont été publiées et quelle est la procédure à suivre pour formuler la demande:
http://ec.europa.eu/contracts_grants/grants_es.htm

Q2.

Concernant les explications de la Question 1, il me semble surprenant que la procédure pour la demande et les critères d'admissibilité de chacun des appels à proposition pour les études scientifiques dépendent du choix individuel de la Commission. Ceci semble reproduire la situation du Règlement Financier précédent, selon lequel les Conseils Consultatifs ne pouvaient pas formuler directement une demande de financement dans cette catégorie d'appels à proposition pour des projets/études pilote.

J'ai relu le préambule et les dispositions pertinentes du Règlement FEAMP et j'en déduis que les mesures couvertes par le chapitre VI et financées par le FEAMP conformément au principe de gestion directe permettent aux Conseils Consultatifs d'avoir accès à ce financement (et de



formuler une demande). J'en déduis également que c'est la Commission qui prend la décision définitive pour l'évaluation de la pertinence de la proposition formulée par chacun des AC en vue de leurs besoins spécifiques en matière de recherche, afin qu'ils correspondent aux priorités du programme de travail annuel de la CE (qui n'a toujours pas été publié) sur base de la disponibilité budgétaire de la CE pour développer le programme de travail annuel.

Voilà pourquoi je souhaiterais obtenir des précisions concernant cette interprétation, à l'aide de vos collègues de la Commission qui travaillent directement sur le FEAMP. J'ai l'impression qu'il existe un besoin de clarté supplémentaire par rapport à cette question, non seulement pour le LDAC, mais aussi pour aider les autres AC.

Effectivement, les Conseils Consultatifs pourront avoir accès au financement pour des projets-pilote ou des études lorsqu'il y a publication d'un appel à proposition correspondant aux objectifs d'une étude et/ou d'un projet pilote et que ceux-ci répondent également aux autres critères d'admissibilité établis par cet appel à proposition. Autrement dit, l'article 86 interdit que les AC se voient exclus d'une étude ou d'un projet pertinent pour leur travail, mais il n'oblige pas la Commission à publier un appel à proposition. Ceci dépendra des ressources disponibles.

2. Acte délégué de la CE établissant le fonctionnement des Conseils Consultatifs

Il serait bon d'avoir une mise à jour à propos de la situation dans les Institutions Européennes, en particulier concernant les articles 2 (définitions et catégories de membres) et 4 (structure et composition comprenant le nombre de membres du Comité Exécutif). Vous pourriez peut-être répondre à cette question après le 9 Février, date d'échéance du délai prolongé à demande du PE pour la présentation de commentaires/objections.

J'ai du mal à comprendre si vous souhaitez une mise à jour concernant la procédure ou bien une interprétation de ces dispositions. En ce moment, la seule information dont je dispose est que nous sommes en attente pour voir si l'acte délégué entre en vigueur le 9 Février, ou bien si le Parlement impose son veto. Malheureusement, je ne peux pas fournir plus d'informations pour l'instant. ... Si l'acte délégué entre en vigueur, l'article 4 deviendra pleinement applicable ... Je vous tiendrai au courant des (événements) du 9 Février et des résultats concernant l'acte délégué.

3. Mauritanie

Lors de la dernière réunion du GT4 (Relations Bilatérales avec des Pays Tiers), la personne représentant la CE proposa de nous informer sur la situation des stocks de poulpe en Mauritanie: surplus éventuel du stock pouvant être évalué par les Comités Scientifiques afin d'éviter des conséquences non souhaitables pour la flotte de l'UE, (comme, par exemple, des restrictions d'accès, des grands volumes de stockage ou une interdiction de pêche due à des raisons commerciales)



Concernant la pêche des céphalopodes en Mauritanie, les évaluations les plus récentes confirment que les stocks correspondants sont toujours surexploités. En outre, la Mauritanie a exprimé clairement qu'elle souhaite réserver ces stocks à sa flotte nationale. Voilà pourquoi il n'y a pas de surplus disponible et il n'y aura pas de marge de négociation d'opportunités de pêche pour l'instant. La Commission a l'intention de finaliser les négociations sur les céphalopodes et de continuer à travailler sur le plan scientifique avec la Mauritanie, afin d'évaluer des options de gestion appropriées pour la récupération de ces stocks.

4. Chili

Il s'agit d'une question en cours depuis longtemps pour le GT3 (autres ORP : CCMLAR, SEAFO et eaux internationales non-réglées par des ORP). Résumé des actions menées par la Commission en rapport avec les négociations techniques entreprises au Chili concernant la permission de débarquement de navires appartenant à la flotte de l'UE dans les ports chiliens (principalement concernant le chinchard).

En Juillet 2014, nous avons reçu quelques informations préliminaires de M. Luis Molledo, mais nous souhaiterions savoir s'il y a eu d'autres progrès.

La réponse sur les ports chiliens est attendue mi -Février (Luis Molledo s'en charge et il est en mission jusqu'au 9 Février).

5. Négociations dans le cadre de l'OMC

Etant donné l'ordre du jour surchargé du GT5 (Questions Horizontales), nous voudrions vous demander, si possible, d'envoyer une note-résumé sur ce point, comprenant aussi les conclusions de la réunion du Conseil Général de l'OMC du 21 Octobre 2014.

La dernière réunion du Groupe de Négociation sur les Normes eut lieu le 15 Décembre dernier à Genève. Les débats abordèrent principalement les questions des subventions de pêche (La Nouvelle Zélande fit référence aux "disciplines") et la lutte « antidumping ». Cependant, plusieurs membres exprimèrent clairement l'intention de ne pas progresser par rapport aux sujets des groupes de négociation tant qu'il n'y aura pas de progrès dans d'autres domaines de négociation (Agriculture). Le Président du groupe décida qu'en Janvier il faudrait consulter à nouveau les membres concernant le champ d'application de ces négociations non-achevées.

6. CTOI.

Mise à jour ou document officiel sur les clés de distribution.
Il n'y a pas de clés de distribution pour la CTOI

7. WCPFC.

Pourriez- vous résumer les conclusions principales des réunions suivantes?

1. Réunion plénière tenue à Samoa (Décembre 2014): sujet essentiel, les DCP.



Le cinquième mois d'interdiction de DCP n'a pas été adopté, étant donné que le débat sur la charge disproportionnée n'a pas abouti à un accord. Conclusion: la même situation qu'en 2014. WCPFC11 fut d'accord pour établir un Groupe de Travail d'Options de Gestion des DCP de WCPFC et a élu Brian Kumasi (PNG) en tant que président et Ray Clarke (USA) en tant que Vice Président de ce GT. Objectifs principaux: obtention de données sur les DCP; marquage/identification de DCP; suivi et contrôle des DCP; options de gestion des DCP.

2. Comité Technique et d'Application: ses membres proviennent de différents pays signataires.

Présidente Alexa Cole (USA), Vice Présidente Joanna Anderson (NZ)